

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2010

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT (à partir du point 3), M. DUVAL, Mme MOLLIERE, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. CHASTAING à M. BOISSON, M. MIMOUNI à Mme GRANDJANIN, Mme LARUE à M. Le Maire, M. PRIGENT à Mme GAILLAC.

Absent excusé :, M. MARTIN, Mme HOUARD, M. BAHU.

Secrétaire de séance : M. GUINAULT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2010.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2010.

**1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2010 DE LA COMMUNE
(RECTIFICATIONS TECHNIQUES)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-056 du 22 Juin 2010 approuvant la décision modificative n° 1 - budget communal 2010,

Vu les dispositions budgétaires et comptables du traitement des cessions d'immobilisations,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes SELMI, PARADOT et M. DRISCH) de procéder à la rectification de la décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

libellé	imputation	
Produit cessions véhicules	775/020/0102	- 1 100
Cessions de véhicules	776/01/102	- 18 708

DEPENSES

libellé	imputation	
Fournitures diverses	6068/020/0102	+ 7 005
Cessions de véhicules	675/01/0102	- 26 813

SECTION D'INVESTISSEMENTRECETTES

Libellé et imputation	imputation	
Produit cessions	024/01/0102	+ 1 100
<u>Opération n° 0401 – espaces naturels sensibles</u>		
Subvention Région	1382/020/0102	+ 7 005
cessions véhicules	2182/01/0102	- 26 813

DEPENSES

Libellé et imputation	imputation	
cessions véhicules	192/01/0102	-18 708

Ces suppressions et ajouts de crédits entraîneront une modification du budget communal 2010 comme suit :

Désignation	BP 2010	DM n° 1	DM n°1 (après rectification)	Total Budget
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Dépenses réelles	6 996 960	45 740	52 745	7 049 705
023 Vir.à la section d'investissement	800 000			800 000
Oper.transfert entre sections	229 771			229 771
675 valeur comptable des immob.cédées		26 813	0	
TOTAL DEPENSES	8 026 731	72 553	52 745	8 079 476
RECETTES				
Recettes réelles	6 654 592	52 745	52 745	6 707 337
Résultat reporté	1 372 139			1 372 139
775 produit cessions		1 100	0	
776 diff.réal		18 708	0	
TOTAL RECETTES	8 026 731	72 553	52 745	8 079 476

Désignation	BP 2010	DM n° 1	DM (après rectification)	Total Budget
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Dépenses réelles	8 643 671	30 480	30 480	8 674 151
192 plus ou moins valeur sur cessions d'immob.		18 708	0	
TOTAL DEPENSES	8 643 671	49 188	30 480	8 674 151
RECETTES				
Recettes réelles	4 731 371	22 375	29 380	4 760 751
Vir de la section de fonctionnement	800 000			800 000
Oper ordre transfert entre sections	229 771			229 771
Solde d'exécution	2 882 529			2 882 529
2182 cessions		26 813	0	
024 produit cessions des immob			1 100	1 100
TOTAL RECETTES	8 643 671	49 188	30 480	8 674 151

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2010 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes SELMI, PARADOT et M. DRISCH).

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

libellé	imputation	crédit	débit
Non application pénalités retard marché Robin et Bonnevie	7711/020/0102	4 136	
Restitution prélèvement logements sociaux par CA Val et Forêt	7718/020/0102	40 970	
solde		45 106	

DEPENSES

libellé	imputation	crédit	débit
Travaux de bâtiments Complexe sportif (factures 2008 et 2009 ENTRA)	61522/411/0109	5 000	
Brigade équestre	61523/020/0102	6 000	
Frais médicaux (rechute AT 2006 J.Laurent)	6475/020/0102	23 870	
Subvention au CCAS	657362/520/010 2	1 500	
Subventions Association Equiterra	6574/020/102	2 700	
Association Henri Guérin	6574/020/0102	500	
Ecole de Musique CH.Rolland	6574/311/0106	1 400	
Charges exceptionnelles (non application pénalités de retard marchés Robin et Bonnevie)	678/020/0102	4 136	
Totaux		45 106	

3. VOTE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions suivantes :

- ✓ **1.400 euros à l'Ecole de Musique Christiane ROLLAND**
- ✓ **2.700 euros à l'Association EQUITERRA**
- ✓ **500 euros à l'Association Henri GUERIN**
- ✓ **1.500 euros au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

4. AVIS SUR DEMANDE D'AFFILIATION AU C.I.G. GRANDE COURONNE DE LA VILLE D'ARGENTEUIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire, à compter du 1^{er} janvier 2011, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, de la Ville d'ARGENTEUIL.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création :

- .d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que le tableau des effectifs du personnel communal s'établit, comme suit :

Filière administrative

- 3 attachés
- 1 rédacteur principal
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 4 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 7 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/35h)

20

Filière technique

- 1 ingénieur
- 1 contrôleur de travaux principal
- 3 agents de maîtrise principal
- 2 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
- 30 adjoints techniques de 2^e classe à temps complet
- 10 adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet (1 à 33h30 – 1 à 33h– 2 à 31h30 1 à 30h - 1 à 27h30 – 1 à 27h – 1 à 16h- 1 à 14h- 1 à 12h)

50

Filière sociale

- 1 éducateur chef de jeunes enfants
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 infirmier de classe normale
- 2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 7 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

12

Filière sportive

- 1 conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^e classe
- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

2

Filière animation

- 1 animateur
- 7 adjoints d'animation de 2^e classe

8

Non titulaires

- 1 chargé de communication
- 1 surveillant des restaurants scolaires (12 h par semaine)

2 surveillants traversées de rues aux entrées et sorties d'écoles

5 surveillants des études surveillées

9

Total général : 101 (équivalent temps plein : 98,32)

6. RUE DE L'YSER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

La rue de l'Yser nécessite une réfection complète de la voirie (chaussée et trottoir). Il a été proposé en commission de travaux du 25 septembre 2010 de donner un avis favorable sur la programmation de ces travaux.

La commission de travaux a souhaité que cette rue fasse l'objet d'une requalification en 3 tranches avec enfouissement de réseaux.

La commune a la possibilité de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et de Télécommunications du Val d'Oise une subvention au titre de la programmation 2011.

Conformément aux dispositions d'aides octroyées pour les réseaux EDF/ FT /EP détaillées au plan de financement du dossier ci-après :

DEPENSES GENERALES 1^{ère} TRANCHE :

H.T. :	222 158,00 €
TTC :	265 700,97 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	38 815,60 €
	15% /FT	6 722,55 €
	15% /EP	12 045,30 €

France Télécom : 10% + câblage	4 481,70 €
--------------------------------	------------

Conseil général : 20%	44 431,60 €
-----------------------	-------------

Total recettes escomptées :	106 496,75 €
-----------------------------	--------------

Part communale :

265 700,97 € - 106 496,75 € =	159 204,22 €
(Dont TVA : 43 542,97€)	

DEPENSES GENERALES 2^{ème} TRANCHE :

H.T. :	232 006,00 €
TTC :	277 479,18 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	40 220,40 €
	15% /FT	10 000,35 €
	15% /EP	9 717,75 €

France Télécom : 10% + câblage	6 666,90 €
--------------------------------	------------

Conseil général : 20%	46 401,20 €
-----------------------	-------------

Total recettes escomptées :	113 006,60 €
-----------------------------	--------------

Part communale :

277 479,18 €-113 006,60 €= 164 472,58 €
 (Dont TVA : 43 542,97 €)

DEPENSES GENERALES 3^{ème} TRANCHE :

H.T. : 201 133,00 €
 TTC : 240 555,07 €

Recettes escomptées :

Syndicat :	40% /EDF	34 024,80 €
	15% /FT	8 464,80 €
	15% /EP	8 945,85 €

France Télécom : 10% + câblage 5 643,20 €

Conseil général : 20% 40 226,30 €

Total recettes escomptées : 97 305,25 €

Part communale :

240 555,07 €-97 305,25 €= 143 249,82 €
 (Dont TVA : 39 422,07 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le cahier des charges SDEVO/EDF,

VU la convention de partenariat entre France Télécom, EDF-DGF, le Conseil Général, l'Union des Maires et le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la dissimulation par enfouissement des lignes électriques et téléphoniques contribue à préserver la qualité de l'environnement,

1/ **APPROUVE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2011 sur la rue de l'Yser en 3 phases,

2/ **SOLLICITE** les subventions du Département, du Syndicat d'EDF, de France Télécom,

3/ **ARRETE** le plan de financement de l'opération ci-dessus,

Les crédits correspondant seront ouverts au budget communal si l'opération est retenue.

7. AVIS SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage a été adopté en 2004 et arrive à échéance à la fin de l'année. Monsieur le Préfet du Val d'Oise en a donc engagé la révision.

Le schéma doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication (cf. art.1 de la loi du 05/07/00). Ainsi, le schéma du Val d'Oise, publié le 30 novembre 2004, arrivera à échéance le 30 novembre 2010.

La commission consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 22 octobre 2009 a dressé le bilan du schéma adopté en 2004 et a acté le lancement de l'étude préalable à la révision ; celle-ci, confiée au bureau d'études le Frêne, consiste en une analyse tant quantitative que qualitative du schéma en vigueur et de rédiger le nouveau schéma.

Dans ce cadre, une enquête sous forme de questionnaire a été menée de février à mars 2010 auprès de toutes les communes afin d'examiner les conditions actuelles de passage, d'habitat et d'accueil des gens du voyage sur le département du Val d'Oise.

La commission consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 10 septembre 2010 a validé le projet du document cadre préfigurateur du futur schéma.

Le 14 octobre 2010 a eu lieu la présentation du document cadre adressé aux communes le 14 septembre 2010

Le 12 novembre est la date limite de réception des délibérations des conseils municipaux

La Commune de Saint-Prix figure au schéma existant qui prévoit la création de 12 emplacements.

En application de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le nouveau projet de schéma qui s'appliquera pour les 6 années à venir.

En premier lieu le projet de schéma révisé fait peser sur la commune de SAINT PRIX l'obligation de réaliser 12 places ce qui apparaît complètement déconnecté de la réalité. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit tenir compte des besoins et de l'offre existante, et notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage et des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques

Or il faut constater que depuis la date d'approbation du 1^{er} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Voyage, il n'a été réalisé sur le territoire de la Commune aucune installation de gens du voyage ce qui semble indiquer que la Commune de Saint-Prix n'apparaît pas comme un site identifié. La Commune n'a pas eu connaissance de nouveaux comptages ce qui ne permet pas d'avoir des données plus récentes autres que celles ayant été utilisées lors de l'élaboration du premier schéma.

En second lieu selon l'article L147-5 du code de l'urbanisme (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet : 4° Les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter une zone D à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 147-6. La délimitation d'une zone D est obligatoire pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. » Cet article renvoie à l'article L147-6 du Code de l'urbanisme : « Toutes les constructions qui seront autorisées dans les zones de bruit conformément aux dispositions de l'article L. 147-5 feront l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitation. « Or le classement en zone D du Plan d'Exposition au Bruit de la Commune de Saint-Prix bien que permettant l'implantation d'habitats de loisirs légers celles-ci ne sont autorisées que sous réserve d'isolation acoustique. Or il est peut probable que les techniques constructives de ce type d'habitat aient évolué de telle sorte qu'elles soient protégées efficacement des bruits extérieurs comme nous l'avait confirmé les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture par lettre du 15 février 2008, se qui rend irréaliste de vouloir permettre d'y installer des gens du voyage qui par définition vivent dans des caravanes.

En troisième lieu au travers de l'activité du CPCV, la Commune de SAINT PRIX accueille sur son territoire des activités à caractère social (accueil des familles et de leurs enfants dans les structures communales) et elle assume donc déjà pleinement ses obligations morales. Et il est important de noter qu'au titre de l'hébergement d'urgence les places existantes à Saint-Prix assurent à elles seules 50 % des obligations de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (conclusion du comité de l'observatoire de l'habitat).

Enfin comme le montre le tableau de comparaison des ratios du nombre de places demandé par rapport au nombre d'habitants des communes concernées par le Schéma Départemental (page 23 et 24) l'obligation de créer 12 places est disproportionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes SELMI, PARADOT, M. DRISCH) **EMET** un avis défavorable au projet de révision du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage en ce qui concerne l'obligation de création de 12 places sur le territoire de la Commune de Saint-Prix.

8. TARIFS DES STAGES POUR LES ACTIVITES JEUNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **FIXE** les tarifs des stages, durant les vacances solaires, pour les activités jeunes, comme suit :

- pour les stages de 10h ou moins : forfait de 15€par personne
- pour les stages de 11h et plus : forfait de 20€par personne

Un tarif dégressif de - 10 % est appliqué pour les familles inscrivant plusieurs enfants sur un même stage.

Ces stages concernent les jeunes Saint-Prissiens entre 11 et 17 ans (nés entre 1993 et 1999), et ont lieu les après-midi, en semaine, du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires.

9. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET

Conformément à l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique le rapport des activités 2009 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport des activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ De passer le marché LOT N°1 – Démolition/Gros-Œuvre-Ravalement/Carrelage/Couverture Zinc et VRD – avec l'entreprise FLORIO, 29 route de Piscop 95350 ST BRICE pour l'opération réaménagement avec extension de la salle des fêtes de St Prix. Le montant de la dépense en résultant est de 609 622,50 €HT soit 729 105,50 €TTC.
- ➔ De passer le marché LOT N°2 – Charpente métallique/Métallerie/Menuiseries extérieures métalliques – avec l'entreprise EMT THUILLIER, 214 rue Jules Ferry 95360 MONTMAGNY pour l'opération réaménagement avec extension de la salle des fêtes de St Prix. Le montant de la dépense en résultant est de 201 197,00 €HT soit 240 631,61 €TTC.
- ➔ De confier l'établissement du levé de plan détaillé du terrain de la Vallée situé entre la rue Albert 1^{er} et la rue du Colonel Fabien au Cabinet DESSANE et SMITH, géomètre-experts associés, 57 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt. La dépense en résultant est de 2 450 €HT soit 2 930,20 € TTC.
- ➔ Avec GIE IFEL 122 rue de la Provence 75008 PARIS la convention de formation sur le thème « relations avec la presse : comme les rendre efficaces et performantes ». Le coût de la formation s'élève à 800 euros.
- ➔ De régler à l'association ANIMA & CIE 75017 PARIS la somme de 1 100 euros pour le concert du Groupe Amorino à l'occasion des journées du patrimoine le 18 septembre 2010.
- ➔ De régler à l'association PARIS CONFERENCES 125 rue de Tolbiac 75013 PARIS la somme de 200 euros pour la visite de l'église à l'occasion des journées du patrimoine le 19 septembre 2010.
- ➔ De signer l'avenant n° 1 rectifié au marché suivant :

Nature du lot	Titulaire du marché	Montant de l'avenant - HT	Nouveau montant du marché
Lot 2 – Charpente bois	SARL RIALLAND 238 rue Jules Ferry 95360 MONTMAGNY	3 509,00 €	20 443,40 € HT 24 450,31 € TTC
Lot 4 – Cloison/Doublage/Faux plafond	SARL MARLIER ZI St Roch – 83 rue St Roch 95260 BEAUMONT-sur-OISE	- 2 833,17 €	7 066,83 € HT 8 451,93 € TTC
Lot 5 – Menuiserie alu/métallerie	Entreprise PHILIPPON 7 avenue des Cures 95580 ANDILLY	780,00 €	9 081,00 € HT 10 860,88 € TTC
Lot 6 – Menuiserie bois	SARL MORO et fils 4 avenue des Cures 95580 ANDILLY	- 801,00 €	17 869,00 € HT 21 371,32 € TTC
Lot 7 – Electricité	GSE 43 rue Auguste Renoir 95370 MONTIGNY-lès-CORMEILLES	- 132,96 €	10 767,04 € HT 12 877,38 € TTC

- De confier la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Yser à St Prix au bureau d'études BDI, 5 rue du Clos d'en haut – 78700 – Conflans-Saint-Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 1 500 €HT

11. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 27 octobre 2010

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise